

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-541 (Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 10**

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 33 108 514 000 euros »

le montant :

« 33 109 114 000 euros ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes, a instauré un II bis à l'article L2113-20 du code général des collectivités territoriales, créant ainsi une incitation financière supplémentaire pour les communes nouvelles dont la population regroupée est comprise entre 1.000 habitants et 10.000 habitants.

Grâce à cette proposition de loi, elles bénéficient d'une bonification de dotation globale de fonctionnement de 5 %, durant trois ans à compter de leur création.

---

Selon une note d'information de la DGCL du 7 mai, 20 communes nouvelles ont bénéficié de cette majoration en 2015, sur les 25 communes nouvelles existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En 2015 le montant de cette majoration représente 516 106 euros.

Toutefois, le CGCT dispose que pour bénéficier de cette bonification de DGF, les communes nouvelles doivent avoir été créées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui signifie que ce dispositif incitatif prend fin dans quelques semaines ce que par ailleurs, l'article 58 du présent projet de loi de Finances pour 2016 ne dément pas.

Or, l'enjeu de l'incitation à la fusion intercommunale est loin d'être soldé et ce, d'autant plus que les services de l'État ont pris un retard considérable pour les analyses permettant les simulations de fusion. Par conséquent, de nombreuses communes postulantes n'ont pas reçu encore les simulations fiscales de fusion intercommunale.

Aussi, il est proposé que le dispositif incitatif soit prorogé d'un an en augmentant de 600 000 euros le montant fixé de DGF pour 2016, afin de permettre aux communes - et notamment les communes rurales - de recevoir et d'analyser les simulations transmises par les services de l'État ainsi que d'amplifier le nombre de fusions l'année prochaine.